

## LIVRET D'ACCUEIL

## FAMILLES ET APPRENANTS



**RENTRÉE 2023-2024**

# SOMMAIRE

## **I- Calendrier Scolaire**

- 1- Organisation rentrée 2023-2024
- 2- Vacances scolaires

## **II- Informations Transports**

- 1- Cars scolaires
- 2- Parking voitures
- 3- Emplacement pour les deux roues

## **III- Vie Scolaire**

- 1- Horaires de cours et temps libres
- 2- Infirmerie
- 3- Communication
- 4- Absences et retards
- 5- Modification d'informations

## **IV- La vie au lycée**

- 1- L'internat
- 2- La cantine
- 3- Les activités sportives et culturelles
- 4- Le foyer
- 5- Les lieux d'études
- 6- Les casiers

## **V- Comptabilité**

- 1- Coût de la Pension / Demi-pension
- 2- Mode de paiement

## **VI- Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)**

## **VII- Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**

## **VIII- Communication Équipe Pédagogique**

***En annexes :***

***Listes des fournitures par classe - Trousseau internat  
Procédure de justification des absences sur l'espace parents***

# I- Calendrier Scolaire

## 1- Organisation rentrée 2023-2024

Se présenter à l'heure indiquée à l'entrée du lycée.

CLASSE	DATE	HEURE
Seconde A (EATDD) Seconde B (Biotechnologies)	Lundi 4 septembre 2023	9h
Première STAV Première STL Première G	Lundi 4 septembre 2023	10h
Terminale STAV Terminale STL Terminale G	Lundi 4 septembre 2023	11h
BTS 1 <sup>ère</sup> année BTS 2 <sup>ème</sup> année	Lundi 4 septembre 2023	<b>INTERNES BTSA : 13h</b> <b>Externes BTSA : 14h</b>

- L'emploi du temps vous sera communiqué le jour de la rentrée et prendra effet dès le jour suivant. Toutefois, après accord du Proviseur Adjoint, des modifications peuvent intervenir au cours des semaines qui suivent la rentrée.
- Le règlement intérieur vous sera communiqué à la rentrée. Les consignes doivent être respectées à défaut de se voir sanctionné.
- Élection des délégués de classe : c'est au cours des premières semaines de la rentrée que se tiendront les élections des représentants d'élèves dans votre classe.

### **A noter pour les internes :**

- L'installation des élèves internes se fera le jour de la rentrée, à partir de 17h30.
- Le règlement de l'internat sera communiqué le jour de la rentrée.
- Les clés des chambres seront remises uniquement aux étudiants dont le **dossier d'inscription sera complet.**

## 2- Vacances scolaires

<b>Toussaint</b>	Samedi 21 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023
<b>Noël</b>	Samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024
<b>Hivers</b>	Samedi 10 février 2024 au lundi 26 février 2024
<b>Pâques</b>	Samedi 6 avril 2024 au lundi 22 avril 2024
<b>Fin d'année scolaire</b>	Début des vacances d'été le samedi 6 juillet 2023

## II- Informations Transports

### 1- Les cars scolaires

Six bus arrivent au lycée le matin. Deux départs le soir, à 16h30 et à 17h30, sauf mercredi 12h45.

L'inscription au service de transport scolaire dépend de la commune de résidence :

- Les élèves domiciliés et scolarisés sur le ressort territorial de la communauté urbaine urbaine Perpignan Méditerranée Métropole doivent s'inscrire auprès de celle-ci : [perpignanmediterraneemetropole.fr](http://perpignanmediterraneemetropole.fr)
- Les élèves domiciliés et scolarisés sur le ressort territorial de la commune d'Argelès sur Mer doivent s'inscrire auprès de celle-ci : [www.ville-argelessurmer.fr](http://www.ville-argelessurmer.fr)

Tous les autres élèves domiciliés ou scolarisés en dehors de ces agglomérations s'inscrivent auprès de la Région sur le site [lio-occitanie.fr](http://lio-occitanie.fr)

### 2- Le parking des voitures

Un espace est spécialement réservé au stationnement des véhicules des étudiants. Il est de ce fait interdit à ces derniers d'occuper les places prévues pour les enseignants et la circulation des cars.

Le non-respect de cette consigne sera sanctionné.

### 3- L'emplacement pour les deux roues

Des range vélos sont également à la disposition des élèves et se situent le long du bâtiment administratif.

## III- Vie Scolaire

### 1- Horaires de cours et temps libres

- La **Vie Scolaire** est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h25.
- **Les cours** sont assurés de 8h15 à 17h25 le lundi, mardi, jeudi, vendredi et de 8h15 à 12h15 le mercredi. Quand votre enfant n' a pas cours (temps libre dans l'emploi du temps, absence d'un professeur, cours décalé, ...) il doit **obligatoirement** venir en Vie Scolaire se faire pointer dans un des lieux prédéfinis :
  - ▶ CDI,
  - ▶ Étude,
  - ▶ Stade,
  - ▶ Zone de récréation (seulement de 11h20-12h15 et 16h30-17h25)
- Lorsque vous venez récupérer votre enfant pour une raison inhabituelle, il faut **impérativement** passer par la Vie Scolaire pour signer une décharge.

**IL EST INTERDIT DE QUITTER LE LYCÉE SANS AUTORISATION**

En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.

### 2- Bureau de l'infirmier

Une infirmière est disponible de 8h à 17h les lundis, mardis et jeudis. De 8h à 12h les mercredis et de 8h à 14h45 les vendredis avec pour chaque jour une amplitude d'absence pour le déjeuner.

L'infirmière est un personnel qualifié en mesure de décider de l'intervention des services de secours si nécessaire. Elle veille à l'application des protocoles médicaux éventuels. Mais elle est également à l'écoute de vos besoins et vos questions.

### 3- Communiquer avec la Vie Scolaire

- Bureau de la Vie Scolaire : 04.68.37.53.76
- Courriels :
  - ✓ Vie Scolaire : [vs-legta.perpignan@educagri.fr](mailto:vs-legta.perpignan@educagri.fr)
  - ✓ Mme MARTINEZ (Conseillère Principale d'Education) : [cynthia.martinez@educagri.fr](mailto:cynthia.martinez@educagri.fr)
  - ✓ Mme DE JOUX (secrétariat vie scolaire) : [eva.dejoux@educagri.fr](mailto:eva.dejoux@educagri.fr)

## 4 - Absences et retards

- En cas d'absence en cours, il est indispensable de contacter la Vie Scolaire pour la signaler et donner le motif. **A défaut, une « alerte SMS » sera automatiquement adressée aux parents les informant au plus vite de l'absence.**

Dès le retour sur l'établissement et avant de retourner en classe, il faut **justifier l'absence par le biais de l'ENT (voir le document « Procédure de justification des absences – espace parents »)** – partie absence à remplir par le responsable légal – . l'élève absent doit passer par la vie scolaire afin de signaler son retour.

A l'inverse l'accès en classe sera refusé.

- En cas de retard : et avant de se présenter en cours, il est obligatoire de se présenter au Bureau de la Vie Scolaire afin de justifier son retard.

Il sera alors remis un « billet de retard » exprimant le motif à donner au professeur dès l'entrée en cours.

### **Tout manquement à cette procédure serait soumis à sanction**

- Lors de l'inscription, vous avez inscrit votre enfant à la pension ou demi-pension, c'est donc une **obligation** d'y manger les midis / soirs.

Exceptionnellement, et en accord avec la CPE, il est possible de ne pas y manger, pour cela vous devez **prévenir 48h à l'avance.**

**IL EST INTERDIT DE MANGER DEHORS SANS AVOIR PRÉVENU 48h A L'AVANCE**

## 5- Modification d'informations

N'oubliez pas de nous tenir informés en cas de :

- ▶ Changement d'adresse
- ▶ Changement de numéros de téléphone
- ▶ Changement d'e-mail
- ▶ Situation professionnelle
- ▶ Séparation / divorce

Un formulaire est prévu à cet effet, à remplir et à retourner à l'administration.

## IV- La vie au lycée

Le lycée est un lieu d'enseignement où vous devrez faire votre choix d'orientation. Il vous sera alors demandé d'acquiescer de l'autonomie. Aussi, votre implication et votre sérieux seront vos alliés. Les enseignants et l'équipe éducative de la Vie Scolaire seront à vos côtés pour vous guider et vous accompagner.

Il est toutefois demandé à chacun de respecter le Règlement Intérieur et les consignes du bien vivre ensemble.

Il va de soi qu'un **comportement et une tenue correcte sont exigés** au risque de vous voir soumis à sanction.

## 1- L'internat

L'établissement dispose d'un internat mixte pour les lycéens et les étudiants. Les chambres des filles (encadrées par du personnel féminin) sont situées dans un espace distinct de celles des garçons (encadrés par du personnel masculin).

- ✓ Un ascenseur est mis à disposition uniquement pour les élèves rencontrant des difficultés d'accès à l'étage et sur présentation d'un certificat médical.
- ✓ En début de chaque semaine, les élèves devront déposer leurs bagages dans leur internat respectif.
- ✓ De même, en fin de chaque semaine, les élèves pourront récupérer leurs bagages le vendredi après midi à chaque fin de cours.
- ✓ Chaque fin de semaine : ramener impérativement la totalité du linge pour nettoyage (drap, taie d'oreiller, vêtements, )
- ✓ L'accès aux chambres est interdit durant la journée
- ✓ Horaires d'accès à l'internat : de 17h30 à 8h du matin.
- ✓ Avant chaque départ en vacances, les chambres doivent être vidées des effets personnels, les draps enlevés et ramenés, ceci afin de permettre le nettoyage des chambres et/ou l'occupation des locaux en l'absence des élèves.

## 1- La cantine

La carte jeune région vous permet d'accéder au réfectoire et de réserver votre plateau repas avant 10h30.

En cas de perte de cette carte, en informer le secrétariat vie scolaire (Mme de Joux), une carte de prêt pourra être délivrée temporairement.

Horaires d'accès à la cantine : de 11h45 à 13h

## 2- Les activités sportives et culturelles

Différentes activités sportives ou culturelles sont proposées aux élèves en début d'année. Pour le bon fonctionnement de l'activité et le maintien du groupe, il est impératif d'être assidu à ces activités.

L'élève s'engage pour l'année scolaire mais également à participer à d'éventuelles rencontres sportives ou concours.

## 3- Le foyer

Le foyer est un espace de convivialité destiné aux élèves. Son fonctionnement est assuré par une association composée d'élèves : l'ALESA .

Chaque année, les élèves peuvent se présenter au Bureau de l'ALESA pour y occuper un poste soit de Président, soit de Trésorier ou encore de Secrétaire. Le vote des élèves détermine ces nominations.

Le foyer dispose d'espaces de détente (canapés, fauteuils, téléviseur) et de jeux (baby-foot). Durant les temps de récréation, un comptoir géré par les élèves propose des boissons et des friandises à un prix minime.

**Cet espace est celui des élèves, et le maintien de son état ne dépend que de l'utilisation respectueuse que chacun doit en faire.**

## 4- Les lieux d'étude

Lors de l'absence d'un professeur ou d'un créneau disponible dans l'emploi du temps, et après s'être fait « pointer » au Bureau de la Vie Scolaire, l'élève a la possibilité de se rendre soit au CDI, soit en Salle d'Etude pour y travailler.

✓ Le CDI est un lieu de travail. Le calme et le silence y sont de rigueur. Une bibliothèque ainsi que des ordinateurs avec un accès Internet sont à la disposition des élèves et leur permettent d'effectuer leurs devoirs et des travaux de recherche. Un espace de lecture est également aménagé. Il est également possible de consulter une documentation liée au choix d'orientation et d'être accompagné par les documentalistes.

✓ La salle de travail en autonomie se trouve à côté du foyer. Elle est accessible à tous les élèves tous les jours pour y travailler uniquement dans le calme et le respect de chacun.

## 5- Les casiers

Situés au niveau des coursives et à l'entrée de la cantine, les casiers sont à la disposition des élèves pour y ranger leurs affaires (livres scolaires, blouse, ...).

Leur attribution s'effectue en début d'année auprès du Bureau de la Vie Scolaire. La priorité est donnée aux lycéens.

Il est vivement recommandé de prévoir un cadenas afin de sécuriser la fermeture du casier. Le contenu des casiers est sous la responsabilité des élèves.



## V- Comptabilité

### 1- Coût de la Pension / Demi-pension

Année complète	Demi-Pension	Pension
Lycéen	550 €	1372 €
Étudiant	880 €	2200 €

### 2- Mode de paiement

- Il est possible de régler mensuellement ou trimestriellement par :
  - ▶ Espèces
  - ▶ Chèques
  - ▶ Virement bancaire
  - ▶ Prélèvement automatique
- Il est possible de changer en cours d'année de moyen de paiement, ainsi que de dissocier les factures lors d'une séparation / divorce.

## VI- Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

### Pour qui ?

Si votre enfant présente des difficultés scolaires durables, en raison d'un trouble des apprentissages.

### Quand faire les démarches ?

Dès l'inscription, même en 2nd, en se rapprochant de la CPE au plus tôt.

## VII- Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

### Pour qui ?

Si votre enfant est en situation de handicap et bénéficie d'une notification de compensation de la MDPH

### Quand faire les démarches ?

Dès l'inscription, même en 2nd, en se rapprochant de la CPE au plus tôt.

## **VIII- Communication Équipe Pédagogique**

Vous pourrez contacter les professeurs via l'ENT de l'établissement.

Les codes d'accès à l'ENT vous seront communiqués à la rentrée.